

# JOURNAL OFFICIEL



## de la République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1<sup>er</sup> février 2005

### GOUVERNEMENT

#### *Ministère du Développement Rural*

**Arrêté Ministériel n° 010/CAB/MINIDER/01/04 du 03 novembre 2004 portant organisation d'un atelier national sur l'accès des femmes et ménages ruraux à la terre comme cadre de vie et facteur de production**

#### *Le Ministre du Développement Rural,*

Vu la Constitution de la Transition spécialement en son article 91 ;  
Vu l'Accord Global et Inclusif de Transition en République Démocratique du Congo ;

Vu tel que modifié et complété à ce jour le Décret n° 03/006 du 30 juin 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 003/027 fixant les attributions des Ministères ;

Vu la Loi financière n° 83-003 du 23 février 1983, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-loi n° 87-004 du 10 janvier 1987 spécialement en son article 35 ;

Considérant l'état avancé de la pauvreté en milieu rural et l'exode provoqué par le déséquilibre du développement et d'aménagement entre la campagne et la ville ;

Attendu que le Ministère du Développement Rural a mis en place le Service National d'Intégration et d'Accès à la Terre (SNIAT) dont les tâches principales sont celles d'identification et d'intégration des activités économiques génératrices des revenus ainsi que de l'organisation spatiale et sociale de l'espace rural qui accueillerait les projets compatibles avec la valorisation des ressources naturelles et leurs utilisations actuelles ;

Considérant que l'occupation foncière nécessite en conséquence une politique rationnelle de l'élaboration d'un schéma d'aménagement de l'espace rural ou schéma de développement communautaire, indispensable pour la promotion des institutions et structures de développement ;

Attendu que l'opération d'aménagement de l'espace rural en cause relève de la compétence du Ministère du Développement Rural et que sa mise en route exige parallèlement la mise sur pied d'un comité technique de coordination ;

Attendu qu'il existe des crédits disponibles dans le cadre des dépenses de lutte contre la pauvreté sur les ressources PPTE ;

Vu la nécessité ;

### A R R E T E

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il est organisé ce jour un Atelier National axé sur l'accès des femmes et ménages ruraux à la terre comme facteur de production et cadre de vie qui constituera une plate forme de discussions et d'échanges d'expériences avec les bailleurs de fonds et les différents organismes publics et privés, pour améliorer nos stratégies d'intervention et assurer un développement durable en milieu rural ;

#### Article 2 :

En outre, il a mis en place un comité interministériel chargé d'élaborer un schéma d'aménagement régional nécessaire à la sécurité foncière, à la planification des actions de développement rural ;

#### Article 3 :

Le comité technique de coordination comprend :

- Un Coordonnateur National ayant dans ses attributions le contrôle et l'harmonisation d'usage des terres communautaires (SNIAT) ;
- Le Directeur du Génie rural ;
- Un Directeur du Ministère des Affaires Foncières ;
- Un Directeur du Ministère de TPI ;
- Le Directeur de la DEP/Développement Rural ;
- Un Directeur du Ministère des Finances.

#### Article 4 :

Les activités organisées dans le cadre de cette rencontre concernent :

- les travaux organisés dans le cadre de cette rencontre ;
- les travaux en atelier sur les communications des formateurs et autres intervenants ;
- les réunions de travail des membres du comité technique interministériel sur la définition et l'élaboration des termes de référence du schéma d'aménagement de l'espace rural ;

#### Article 5 :

Le nombre des participants et intervenants est fixé dans l'état de besoins en annexe du présent Arrêté ;

#### Article 6 :

Le Secrétaire Général au Développement Rural est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 3 novembre 2004.

Pardonne Kaliba Mulanga